

DELIBERATION N°88-38 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A L'ABANDON DES REDEVANCES DE POLLUTION
DOMESTIQUE DE LA COMMUNE DE POGNY

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

- Vu les dettes de la commune de Pogany vis-à-vis de l'agence, au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1976 à 1988
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 1989, la commune s'engage à instituer la contre valeur de la redevance de pollution domestique
- Considérant qu'elle s'engage à payer les arriérés de redevance pour modification du régime des eaux et pour prélèvement d'eau.

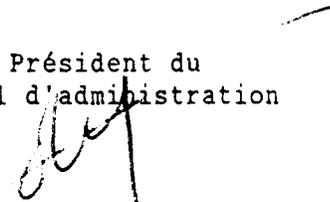
D E L I B E R E

La commune de Pogany est relevée de ses dettes d'un montant de 144.291 F représentant le montant de la redevance de pollution domestique de 1976 à 1988, ainsi que des intérêts moratoires correspondants aux redevances pour modification du régime des eaux et pour prélèvement d'eau.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,


Claude FABRET

Le Président du
conseil d'administration


Olivier PHILIP